



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022/22

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 077-217704196-20220704-D_2022_22-DE

OBJET : Délibération approuvant le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 22

L'an deux mille vingt deux

Le 04 juillet à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 juin 2022

PRESENTS : Joël SURIER, Marilynne PIAT, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Nelly HALLEUR, Philippe GILLES, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérésa DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST.

PROCURATIONS : Didier GERVAIS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Hélène MARÉCHAL (pouvoir à Marilynne PIAT), Jack PERRIN (pouvoir à Roger LE BLOAS), Laurence GUÉRIN (pouvoir à Nelly HALLEUR), Axel MARBEUF (pouvoir à Cloé SOGLO), Guillaume DEPRESLES (pouvoir à Julien MARTIN).

EXCUSÉS : Philippe CLOPEAU

Secrétaire de séance : Lionel HALLEUR

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 7 novembre 2014, modifié le 4 juillet 2019 ;

VU la délibération n°2021-14 en date du 31 mars 2021 prescrivant la Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mammès.

VU l'arrêté municipal n°2021-70-1 en date du 26 avril 2021 prescrivant la modification de droit commun du Plan local d'urbanisme, complété le 30 juillet 2021

VU la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification de droit commun du Plan local d'urbanisme en date du 27 septembre 2021 ;

VU l'arrêté municipal n° 2022-9 en date du 7 février 2022 mettant le projet de modification de droit commun du PLU notifié à l'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

VU la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet modification de droit commun du PLU notifié ;



VU le projet de modification de droit commun du PLU annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par voix 16 pour, 6 abstentions (Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST)

- **APPROUVE** la modification de droit commun du Plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que le **PLU** modifié approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué, et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré à Saint-Mammès,
le 04 juillet 2022.

Le Maire de la Commune

Joël SURIER.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr